

**Bruxelles, le 5 décembre 2025
(OR. en)**

16430/25

**TELECOM 459
DIGIT 263
COMPET 1300
CYBER 366**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 15143/1/25 REV 1

Objet: Conclusions sur la compétitivité européenne dans la décennie numérique
- Conclusions du Conseil (5 décembre 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la compétitivité européenne dans la décennie numérique, approuvées par le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" lors de sa session du 5 décembre 2025.

LA COMPÉTITIVITÉ EUROPÉENNE DANS LA DÉCENNIE NUMÉRIQUE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT les documents suivants:

- la décision du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant le programme d'action pour la décennie numérique;
- la déclaration européenne du 23 janvier 2023 sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique;
- la communication conjointe de la Commission du 20 juin 2023 relative à la "stratégie européenne en matière de sécurité économique";
- le rapport Niinistö du 20 mars 2024 intitulé "Safer together: A path towards a fully prepared Union" (Ensemble, plus en sécurité: Une voie vers une Europe pleinement préparée);
- le rapport Letta du 17 avril 2024 intitulé "Much more than a market: Speed, security, solidarity" (Bien plus qu'un marché – Rapidité, sécurité, solidarité);
- les conclusions du Conseil européen du 18 avril 2024 relatives à un nouveau pacte pour la compétitivité européenne;
- les conclusions du Conseil du 24 mai 2024 intitulées "Une industrie européenne compétitive, moteur de notre avenir vert, numérique et résilient";
- le rapport Draghi du 9 septembre 2024 intitulé "L'avenir de la compétitivité européenne";
- la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée "Une boussole pour la compétitivité de l'UE";
- la communication de la Commission du 5 mars 2025 intitulée "L'union des compétences";
- la communication de la Commission du 5 mars 2025 sur le plan d'action pour les compétences de base;
- la communication de la Commission du 5 mars 2025 intitulée "Un plan stratégique pour l'éducation dans les STIM: des compétences à l'appui de la compétitivité et de l'innovation";
- la communication de la Commission du 9 avril 2025 intitulée "Plan d'action pour un continent de l'IA";
- la communication de la Commission du 28 mai 2025 intitulée "Stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up – Choisir l'Europe pour démarrer et se développer";

- la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante du 4 juin 2025 intitulée "Une stratégie numérique internationale pour l'Union européenne";
- le rapport 2025 de la Commission du 16 juin 2025 sur l'état d'avancement de la décennie numérique;
- la communication de la Commission du 8 octobre 2025 intitulée "Stratégie pour l'application de l'IA";
- les conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2025;

S'APPUYANT SUR les documents suivants:

- les conclusions du Conseil du 21 mai 2024 intitulées "L'avenir de la politique numérique de l'UE";
- les conclusions du Conseil du 6 décembre 2024 sur le livre blanc de la Commission intitulé "Comment maîtriser les besoins de l'Europe en matière d'infrastructures numériques?";
- les conclusions du Conseil du 6 juin 2025 sur une connectivité fiable et résiliente;
- les conclusions du Conseil du 20 novembre 2025 intitulées "Faire progresser la stratégie numérique internationale";

I. Renforcer la compétitivité européenne à l'appui de la décennie numérique comme boussole stratégique pour une transformation numérique souveraine

1. SOULIGNE que renforcer la compétitivité numérique mondiale de l'UE tout en préservant les droits fondamentaux et les valeurs de l'UE constitue un objectif stratégique clé, essentiel pour encourager l'innovation, la productivité, le bien-être et la prospérité, la croissance durable et la sécurité économique dans l'ensemble de l'UE;
2. CONSTATE avec inquiétude que le rapport 2025 sur l'état d'avancement de la décennie numérique et les évaluations par pays indiquent que l'UE n'est pas en bonne voie d'atteindre pleinement toutes ses cibles pour 2030, en particulier dans des domaines essentiels pour la compétitivité numérique tels que l'adoption de l'IA, le passage au numérique des PME et les compétences numériques; SOULIGNE qu'il est nécessaire d'accélérer et d'harmoniser les initiatives et les efforts aux niveaux régional, national et de l'UE pour remédier à cette situation, tout en PRÉCISANT qu'il importe de tenir compte des circonstances nationales et géopolitiques, ainsi que de l'évolution des environnements technologiques;

3. RAPPELLE que le programme d'action pour la décennie numérique (PADN) constitue la boussole stratégique de l'UE pour faire progresser la transformation numérique de l'Europe et investir dans celle-ci, accroître sa souveraineté numérique de manière ouverte, renforcer son propre écosystème numérique ouvert et développer sa compétitivité numérique à long terme;

4. SOULIGNE qu'il importe de faire en sorte que le PADN reste ambitieux et cohérent, tout en le mettant à jour de manière ciblée et sur la base de données probantes, de manière à qu'il reste pertinent et efficace;
5. RECOMMANDE à la Commission de profiter du prochain réexamen du PADN en 2026 pour renforcer, en coopération avec les États membres, la compétitivité et la souveraineté numériques de l'UE d'une manière durable et inclusive, en préservant ainsi les droits fondamentaux et les valeurs de l'UE;
6. EST CONSCIENT DU FAIT que pour atteindre les cibles de la décennie numérique, il faut une utilisation efficace, coordonnée et stratégique des politiques et programmes de l'UE pertinents, en suivant les exemples de la facilité pour la reprise et la résilience et de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP), dont, entre autres, la politique de cohésion, Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique, ainsi que le volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion de l'Europe (volet numérique du MIE);
7. CONSTATE le rôle de premier plan que joue la transformation numérique, et notamment le PADN, dans la proposition de la Commission du 16 juillet 2025 relative au CFP pour l'après-2027, notamment dans le cadre des propositions concernant le Fonds européen pour la compétitivité et des plans de partenariat nationaux et régionaux;

II. La numérisation, les données et l'IA, moteurs essentiels de la compétitivité

8. MET L'ACCENT sur le rôle central que jouent le développement et l'adoption des technologies numériques, les compétences numériques et les talents dans l'amélioration de la compétitivité et de la souveraineté numériques de l'UE, et SOULIGNE qu'il est urgent de renforcer la capacité de l'UE à comprendre ces technologies et leurs infrastructures sous-jacentes, à y accéder, à les développer, à les gérer, à les protéger et à les adopter de manière responsable;
9. EST CONSCIENT du fait qu'il est important de s'appuyer sur les atouts concurrentiels de l'UE et d'éliminer les obstacles inutiles qui subsistent au sein du marché unique, afin de favoriser l'accélération de l'innovation numérique ainsi que du développement et de l'adoption des technologies numériques;

10. SOULIGNE que l'IA est un levier essentiel de la productivité, de l'innovation et de la qualité des services publics et privés dans l'ensemble de l'UE; SALUE le plan d'action de la Commission pour un continent de l'IA, qui constitue une feuille de route fondamentale en vue de permettre à l'UE de jouer un rôle de premier plan dans le domaine de l'IA, et RÉAFFIRME la volonté de la Commission et des États membres de favoriser conjointement un écosystème européen d'innovation dans le domaine de l'IA garantissant un accès aux services et aux solutions dans l'ensemble de l'UE, y compris en créant et en déployant des fabriques, antennes et giga-usines d'IA ainsi que des pôles européens d'innovation numérique, et en cultivant, attirant et retenant les talents dans le domaine de l'IA; SOULIGNE qu'il est nécessaire de mettre en œuvre de manière cohérente un cadre réglementaire soutenant l'innovation et l'évolutivité au sein du marché unique, tout en maintenant un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux et en respectant les droits de tiers, comme les droits de propriété intellectuelle;
11. RAPPELLE que la compétitivité numérique de l'UE à l'échelle mondiale, sa transformation numérique et son rôle de premier plan dans le domaine de l'IA dépendent d'un accès structuré à des données de haute qualité; dans ce contexte, SOULIGNE l'importance des normes ouvertes, des solutions d'interopérabilité et des logiciels libres et RELÈVE la pertinence de la stratégie pour une union européenne des données;

III. Un cadre réglementaire efficace, simplifié et coordonné

12. SOULIGNE qu'il importe de disposer d'un cadre réglementaire simple, clair, proportionné et prévisible pour des sociétés numériques et fondées sur les données afin de réduire et d'éviter les obstacles inutiles, la complexité et les coûts de mise en conformité pour les entreprises, en particulier les PME, d'apporter de la sécurité, de favoriser la concurrence et l'innovation, tout en assurant un niveau élevé de protection, y compris pour les consommateurs, et en renforçant la confiance dans les nouvelles technologies;
13. RELÈVE l'importance du train de mesures sur le numérique de la Commission et APPRÉCIE son ambition de réduire les charges réglementaires inutiles, d'accroître la cohérence et de veiller à l'adéquation de l'acquis numérique de l'UE; S'ENGAGE à accorder toute son attention aux propositions de simplification numérique de la Commission en vue d'atteindre rapidement l'objectif commun de simplification et de rationalisation de la réglementation, y compris les

obligations d'établissement de rapports, et de favoriser une gestion sans heurt et une mise en œuvre efficace afin de parvenir à un marché unique compétitif, tout en maintenant les objectifs clés de l'acquis numérique;

14. PRÉCONISE le recours systématique à des tests de résistance de l'acquis numérique axés plus particulièrement sur la compétitivité, la simplification, la cohérence et la faisabilité de la mise en œuvre; dans ce contexte, MET L'ACCENT sur l'importance des analyses d'impact, de l'élaboration de politiques adaptées au numérique et d'une utilisation cohérente par la Commission des évaluations de l'interopérabilité et des déclarations numériques qui en résultent, afin de communiquer clairement sur l'incidence numérique et de soutenir une mise en œuvre plus efficace de la nouvelle législation de l'UE;
15. SOULIGNE que la concrétisation des ambitions numériques de l'UE nécessite la mise en œuvre et l'application intégrales et cohérentes des nouvelles règles adoptées, y compris au moyen d'une coopération renforcée et de l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et les parties prenantes concernées; RECOMMANDE un dialogue plus proactif entre les autorités d'application compétentes et les institutions de l'UE, y compris au moyen de formes de coopération structurées, afin de favoriser une mise en œuvre et une application cohérentes et prévisibles. Il peut être recouru pour ce faire à des orientations conjointes et à un meilleur alignement des définitions, des organes de gouvernance et des cadres réglementaires. Des possibilités de modèles de surveillance et d'outils numériques partagés, y compris des infrastructures nationales interopérables, pourraient également être étudiées, le cas échéant, sur le fondement d'orientations politiques et stratégiques émanant des États membres;
16. INSISTE sur le fait que les outils numériques, tels que les portefeuilles européens d'identité numérique et les futurs portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises, devraient être bien conçus, et qu'ils peuvent jouer un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité de l'UE en réduisant les charges administratives et les disparités régionales et en améliorant l'expérience utilisateur, y compris pour les entreprises et les administrations publiques; PRÉCISE qu'il convient, lors de la mise au point de tels outils, de tenir compte des solutions numériques de pointe comparables à l'efficacité éprouvée dans les États membres et de recourir à une approche fondée sur les cas d'utilisation lorsqu'il existe un besoin manifeste et une valeur ajoutée, en particulier pour les PME, et de mettre en œuvre ces outils dans le respect des infrastructures numériques nationales, des solutions existantes efficaces et des bonnes pratiques et en veillant à permettre l'interopérabilité; INVITE la Commission à exploiter pleinement le potentiel des outils numériques dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour atteindre l'objectif de réduction de la charge de 25 % pour toutes les entreprises et de 35 % pour

les PME, fixé dans la boussole pour la compétitivité, ainsi qu'à surveiller leur contribution à ces réductions et à en rendre compte, dans la mesure du possible;

17. ENCOURAGE les États membres à mettre en œuvre et à favoriser l'adoption des portefeuilles européens d'identité numérique, en s'assurant que les citoyens et les résidents puissent accéder aux services d'une manière sûre, fiable, éprouvée et respectueuse de la vie privée; SOULIGNE qu'il est important d'appliquer, s'il y a lieu, une approche de "portefeuille par défaut" dans la législation à venir ainsi que dans la législation existante de l'UE, en vue de donner aux citoyens les moyens d'agir, de rationaliser les solutions numériques, d'éviter la fragmentation et de favoriser l'interopérabilité; ENCOURAGE, dans ce contexte, la pleine exploitation du potentiel des futurs portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises et la généralisation de l'utilisation des portefeuilles ainsi que du passeport numérique de produit, de la facturation électronique et d'autres outils numériques déjà établis, afin de simplifier et de numériser les interactions entre entreprises et administrations publiques et les interactions interentreprises;
18. en outre, SOULIGNE qu'il faut une évaluation plus simple et plus transparente des progrès accomplis pour atteindre les cibles et objectifs numériques de l'UE, et un cycle d'établissement de rapports plus stratégique et plus ciblé, afin de mettre davantage l'accent sur la valeur ajoutée des politiques, tout en tenant compte des contraintes en matière de ressources tant du côté de la Commission que des États membres; en particulier, INVITE la Commission à réduire la duplication des obligations d'établissements de rapport et à étudier la possibilité de réduire la fréquence de publication des rapports complets par pays, y compris des recommandations, car les effets des politiques prennent souvent du temps à se concrétiser et peuvent dépendre de synergies plus vastes. Cela ne devrait pas se faire au détriment d'un suivi cohérent des progrès accomplis;
19. RAPPELLE que le comité pour la décennie numérique est destiné non seulement à servir de forum de coordination, mais aussi à apporter des contributions à un stage précoce et des orientations stratégiques concernant la politique numérique au niveau de l'Union¹; ENCOURAGE la Commission et les États membres à développer plus avant ce rôle stratégique en renforçant la capacité du comité à favoriser une mise en œuvre cohérente, à encourager la coordination avec d'autres organes de gouvernance mis en place en vertu de l'acquis numérique,

¹ Voir la décision C(2022) 7141 de la Commission.

à faciliter l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques et à permettre la réalisation d'une analyse conjointe et de tests de résistance de la réglementation;

IV. Favoriser l'innovation et l'adoption des technologies numériques

20. EST CONSCIENT du fait que la compétitivité européenne à long terme dépend d'une économie numérique dynamique et axée sur l'innovation, et SOULIGNE, conformément à la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, qu'il importe d'améliorer les conditions-cadres pour le développement, l'expérimentation, l'extension et l'adoption de technologies numériques durables dans tous les secteurs;
21. SOULIGNE que cela nécessite une approche tournée vers l'avenir, fondée sur l'excellence de la recherche, la souplesse de la réglementation, l'accès aux capitaux et aux talents, et la suppression des obstacles inutiles à l'expérimentation, à l'innovation, à la commercialisation et à la croissance; MET L'ACCENT sur la nécessité de renforcer efficacement l'ensemble du parcours allant de la recherche au marché pour les technologies numériques et de faire en sorte que le PADN reflète plus précisément cette ambition;
22. ENCOURAGE la poursuite de la coopération entre les États membres et la Commission, notamment au moyen de projets multinationaux et de la mise en commun de ressources, afin de soutenir la mise en œuvre effective du PADN;
23. SALUE la stratégie de la Commission pour l'application de l'IA et son approche sectorielle visant à accélérer le développement, le déploiement et l'intégration d'une IA digne de confiance dans les secteurs clés, les administrations publiques et la communauté scientifique; SOULIGNE qu'il est important d'améliorer les possibilités offertes aux PME et aux entreprises à moyenne capitalisation, notamment en assurant une prévisibilité juridique, des orientations claires et des mesures de soutien ciblées; PREND ACTE des actions phares sectorielles proposées ainsi que de l'initiative sur l'IA d'avant-garde et de la révision du cadre d'interopérabilité européen;
24. INVITE la Commission et les États membres à mettre en œuvre la stratégie pour l'application de l'IA afin de favoriser l'adoption et l'intégration de l'IA dans les secteurs stratégiques de manière à renforcer la compétitivité et la souveraineté numériques de l'UE ainsi que ses propres écosystèmes numériques ouverts; dans ce contexte, INVITE la Commission et les États membres à soutenir les efforts collectifs et à coopérer, à faciliter l'échange de bonnes pratiques, à élaborer des lignes directrices et à suivre la mise en œuvre de cette stratégie par l'intermédiaire du Comité IA;

V. Accroître la souveraineté numérique de manière ouverte

25. SOULIGNE qu'il importe d'accroître la souveraineté numérique et la sécurité économique de l'UE par une approche stratégique cohérente, audacieuse, efficace, ouverte, axée sur les risques et fondée sur des données probantes; PRÉCISE qu'il faut, pour ce faire, une mobilisation des investissements et une atténuation des dépendances stratégiques, ainsi qu'une coopération étroite avec le secteur des entreprises, les investisseurs, les chercheurs et les partenaires internationaux, y compris la mobilisation de capitaux et d'expertise privés, afin de garantir des chaînes d'approvisionnement numériques diversifiées, sûres, résilientes et fiables; CONSTATE que, souvent, les technologies numériques critiques, y compris celles à double usage potentiel, sont interdépendantes et se renforcent mutuellement, et qu'une approche globale est donc nécessaire;
26. EST FAVORABLE au renforcement des capacités et du rôle moteur de l'UE dans le développement et l'adoption de technologies numériques critiques; ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que la souveraineté numérique repose également sur la compétitivité et sur un marché unique solide, qui fonctionne bien et qui se caractérise par une concurrence équitable et effective, des règles claires et favorables à l'innovation et des conditions-cadres davantage propices à la croissance; SOULIGNE que ces conditions dépendent d'une collaboration stratégique mondiale ouverte, des échanges et des investissements afin de permettre l'ouverture et d'assurer des chaînes d'approvisionnement numériques diversifiées, sûres, résilientes et fiables, grâce à des partenariats internationaux renforcés et à une collaboration étroite avec des pays et des organisations internationales partenaires de confiance en matière d'innovation et de gouvernance numériques; dans ce contexte, MET L'ACCENT sur l'importance d'une compréhension commune des principes fondamentaux de la souveraineté numérique et de ses implications pour la compétitivité;
27. ESTIME qu'une telle approche équilibrée et ouverte de la souveraineté numérique pourrait être intégrée au réexamen du PADN; à cette fin, INVITE la Commission à envisager de tenir compte des éléments suivants dans le PADN, en accordant une attention particulière aux domaines numériques clés tels que les semi-conducteurs, l'informatique quantique, l'informatique en nuage, l'IA, la cybersécurité et la connectivité:
- i. faciliter le développement des capacités d'infrastructures numériques critiques dans l'UE et l'accès à ces capacités;

- ii. renforcer la transparence, l'interopérabilité et la concurrence, tout en réduisant l'enfermement et la dépendance à l'égard de fournisseurs uniques, y compris au moyen de normes ouvertes, de solutions open source et interopérables;

- iii. améliorer l'accès aux compétences numériques avancées et leur adoption, en particulier chez les femmes, afin de créer et de maintenir un réservoir diversifié de talents dans l'UE pour développer, déployer et exploiter les technologies numériques clés;
- iv. soutenir la recherche, l'innovation, le développement et le déploiement afin d'accroître la demande et la part de marché des fournisseurs de l'UE, réduisant ainsi les dépendances stratégiques, y compris par le recours ciblé aux marchés publics, s'il y a lieu;

SOULIGNE que le réexamen pourrait être l'occasion d'évaluer la conception et la mise en œuvre des consortiums pour une infrastructure numérique européenne à l'appui des éléments susmentionnés;

- 28. MET L'ACCENT sur le fait que des technologies et infrastructures numériques durables contribuent à notre action pour le climat tout en améliorant notre résilience grâce à une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et des ressources, et RAPPELLE que la Commission a été invitée à ajouter une cible liée à une transition numérique plus écologique et à encourager le déploiement de technologies durables innovantes dans l'intérêt de l'action pour le climat dans le cadre du réexamen du PADN;
- 29. ATTEND AVEC INTÉRÊT une proposition relative au futur règlement de l'UE sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA, qui pourrait devenir une initiative essentielle pour améliorer l'accès aux centres de données et les capacités en nuage dans l'UE et favoriser un paysage du nuage plus diversifié et plus compétitif, y compris pour les PME, que ce soit en tant qu'utilisatrices ou que fournisseuses; dans ce contexte, INVITE à définir des critères communs pour des services en nuage souverains, qui permettent de tenir compte de la question de la transparence du marché et des risques associés aux dépendances, y compris des effets extraterritoriaux de la législation adoptée par des pays tiers pour les cas d'utilisation hautement critiques;

VI. Prochaines étapes

30. ENCOURAGE la Commission à évaluer soigneusement si certaines des cibles existantes du PADN reflètent les réalités technologiques, géopolitiques ou du marché – comme les nœuds périphériques – et pourraient être ajustées, retirées ou remplacées par de nouvelles cibles, suivant la direction politique donnée par les présentes conclusions du Conseil, en tenant compte de leur pertinence stratégique, de la faisabilité du suivi, de la disponibilité des données et de la charge administrative globale; INSISTE sur le fait que toute cible nouvelle ou révisée devrait s'appuyer sur le point de vue des utilisateurs et la neutralité technologique; SOULIGNE que les cibles devraient être concrètes et possibles à mettre en œuvre de manière simple, économe en ressources et transparente;
31. en outre, INVITE la Commission à poursuivre son ambitieux programme de simplification de l'acquis numérique, tout en veillant à ce que tout nouvel acte législatif, y compris les actes d'exécution et les actes délégués, soit simple, clair, proportionné, prévisible et numérique par défaut;
32. ATTEND AVEC INTÉRÊT la poursuite des discussions au sein du Conseil et du comité pour la décennie numérique sur le renforcement de la compétitivité numérique de l'UE, dans le cadre de la décennie numérique et au-delà.
